

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 14 novembre 2023 - Date d'affichage : 16 novembre 2023)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. BARDIN, Mme COMTE - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA,
DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND.

PROCURATION : M. CHASSAGNON à M. DAURAT

ABSENT EXCUSE : Mme GODIN

Le secrétariat a été assuré par Madame Carine MERTENS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 est adopté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire soumet également à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 11 avril 2023 transmis en octobre dernier.

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est adopté.

ECOLE

◆ SERVICES PERISCOLAIRES

Afin de permettre la transmission des pièces jointes pour l'enregistrement des paiements des services périscolaires, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il convient de confirmer les deux délibérations prises précédemment, pour la validation des tarifs et la majoration de ceux-ci en cas de manquements au règlement, en une seule délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 21 juin 2018, décidant d'augmenter les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et étude tous les ans en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2023 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 2.5 %.

après en avoir délibéré et suite au vote du Budget Primitif de 2023, CONFIRME, à l'unanimité, la décision :

- d'augmenter de 2.5 % les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et étude comme suit :

Tarifs à compter du 1er septembre 2023 :

CANTINE

. Inscription régulière	3.68 €	le repas
. Inscription occasionnelle	4.04 €	le repas

GARDERIE

. Inscription régulière (matin et soir)	5.06 €	la journée (2.53 € le matin et 2.53 € le soir)
. Inscription occasionnelle	3.12 €	la demi-journée

CANTINE DANS LE CADRE D'UN PAI

. Inscription	1.29 €
---------------------	--------

GARDERIE APRES ETUDE

. Inscription	1.29 €
---------------------	--------

ETUDE

. Inscription	3.88 €
---------------------	--------

- de majorer les tarifs des services périscolaires par une augmentation de 100 % du tarif applicable selon les manquements suivants :

☞ lorsque les parents laissent leurs enfants à la cantine sans information au préalable du secrétariat de mairie ; ce qui oblige le personnel à prendre sur son repas pour palier au défaut de commande qui aurait dû être faite.

☞ lorsque les parents laissent leurs enfants à la garderie (matin et/ou soir) sans information au préalable auprès du secrétariat de mairie (au risque d'un sureffectif), ou dépassent l'horaire de fermeture de la garderie du soir (19 heures) pour venir chercher leurs enfants.

SICTOM

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de RAMBOUILLET assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune.

Ce syndicat comprend 40 communes qui, aujourd'hui, ont intégré une communauté d'agglomération et 3 communautés de communes constituées à ce jour et qui ont la compétence « ordures ménagères ».

- RAMBOUILLET TERRITOIRES : 34 communes, qui a intégré les communautés de communes Les Etangs (3 communes) et Contrée d'ABLIS - Portes d'Yvelines (8 communes) au 1^{er} janvier 2017
- LES PORTES EURELIENNES : 1 commune
- HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : 4 communes
- CŒUR D'YVELINES : 1 commune

Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires qui sont désignés par les communautés d'agglomération/de communes. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

La présidence est assurée par Monsieur Benoît PETITPREZ, délégué de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES. Il est assisté dans ses fonctions par un bureau composé de 14 membres dont 4 vice-présidents et 9 délégués titulaires.

Le SICTOM de la région de RAMBOUILLET a délégué sa compétence « Traitement » au SITREVA, syndicat mixte intercommunal regroupant lui-même 3 syndicats primaires, une communauté de communes et une communauté d'agglomération, représentant 219 communes pour 309 550 habitants.

Le SITREVA gère un réseau de 26 déchetteries dont 4 sont situées sur le territoire du SICTOM., pour nous celles de RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES. AUFFARGIS et BONNELLES.

La collecte est notamment assurée en porte-à-porte (27 375 tonnes), en apport volontaire (4 079 tonnes), en déchetteries (15 076 tonnes dans les déchetteries situées sur le territoire du SICTOM), en régie pour les encombrants (2 479 tonnes), sur rendez-vous pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et par la mise en place de bennes à la demande. Il existe également une redevance spéciale (rendue obligatoire par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992) qui s'applique à la collecte et au traitement des ordures ménagères issues des entreprises et des collectivités.

Le SICTOM s'est engagé dans des actions en faveur de l'environnement, en particulier pour l'amélioration du tri et la valorisation des déchets.

2022 a été marquée par les actions suivantes :

- Publication du 13^{ème} numéro du journal « Pou'belle la vie ». C'est un outil de communication direct avec les usagers.
- Communication sur le site internet, véritable outil de communication avec les administrés pour annoncer des manifestations ou donner des informations relatives aux collectes.
- Communication dans les écoles et les centres de loisirs pour y développer des actions de sensibilisation au tri en organisant des animations/formations. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, le SICTOM avait été contraint de stopper ses actions qui ont repris progressivement à la rentrée 2021 et uniquement pour les élémentaires dans un premier temps.
- Participation des ambassadeurs du tri à différentes manifestations organisées par les communes, notamment la « Fête de la Nature », les « Journées du Développement

Durable de RAMBOUILLET TERRITOIRES », les « Journées du Patrimoine » et le « Salon Art & Jardin »

- Engagement dans une démarche de suppression des marche-arrières.
- Contrôle des collectes par les Ambassadeurs de tri. Ces contrôles permettent d'améliorer la qualité du tri.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels du rapport d'activité 2022 du SICTOM de la Région de RAMBOUILLET.

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2022.
- ↳ **DONNE** compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la décision de mettre en place, au 1^{er} janvier 2024, la récupération des « déchets ménagers » correspondant aux déchets organiques pour un compostage de ceux-ci.

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SITREVA**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité du SITREVA qui dresse un bilan technique et financier et les faits marquants de celui-ci au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale du projet d'ouvrir une nouvelle usine de tri à DREUX.

SEY

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SEY (Syndicat d'Electricité des Yvelines) pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité du SEY pour l'exercice 2022.
- **DONNE** compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

URBANISME

◆ RECOURS SUR DOSSIER / AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, par le Cabinet d'Avocats FIDAL, Conseil de Monsieur et Madame VEYSSIERES, d'un recours pour excès de pouvoir déposé le 27 octobre 2023 devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Par ce recours, il est demandé l'annulation de l'arrêté du 1^{er} juin 2023 octroyant un permis de construire pour l'implantation d'un chapiteau servant de garage à vélos.

Monsieur le Maire souligne que ce recours à fait l'objet d'une communication par le Tribunal Administratif, via la plateforme « Télérecours », dont nous avons accusé réception le 10 novembre 2023.

Par cette transmission, Le Tribunal Administratif nous informe également qu'un délai de 2 mois nous est imparti pour préparer un mémoire en défense, sachant que nous avons, d'ores et déjà, saisi notre compagnie d'assurances et le service ADS de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, afin de lancer la procédure administrative.

Cette instance est référencée sous le n° 230889-7.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ D'ENTERINER les mesures prises par Monsieur le Maire pour défendre la commune dans cette instance.
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette affaire et donc ester en justice et prendre un avocat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le Cabinet FIDAL avait également déposé un courrier pour solliciter la constatation d'une infraction sur le fait que ce chapiteau était implanté à moins d'un mètre de la clôture et non pas 6 mètres comme stipulé dans la demande.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Éric LATRONICO, Directeur du Centre National de Football, pour étudier ce dossier. En retour, Monsieur Éric LATRONICO vient d'adresser, ce jour, un courriel en mairie afin de nous informer du démontage de ladite structure et d'une demande d'annulation du permis de construire accordé.

BATIMENT DE LA GRANGE

◆ CARNET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, par Monsieur GUIDODOBONI, Chargé de mission Patrimoine Rural au sein de l'Agence INGENIERY, du carnet d'entretien définitif, établi par Monsieur TOUCHARD, architecte, concernant le bâtiment de la grange, suite à la présentation du 20 juillet 2023.

Par ce carnet, il faut noter que des travaux d'entretien sont prévus sur la couverture, puis au niveau de la maçonnerie.

Concernant la couverture, l'ensemble de celle-ci devra être nettoyé et démoussé. Les rives seront à reprendre sur les deux pignons de l'édifice, avec des reprises à prévoir également en charpente. De même, l'évacuation des eaux pluviales n'étant plus complètement garantie, elle

devra être reprise avec un bon nettoyage des gouttières, des descentes EP et un raccordement au regard pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales.

Concernant la maçonnerie, des travaux seront à prévoir sur les parements intérieurs et extérieurs, pour la reprise des pieds de mur dans le cadre de ce premier carnet puis des suivants. Une reprise ponctuelle des fissurations pourra également être réalisée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Au regard de ces éléments, le coût des travaux est estimé à 76 277.57 euros HT selon les deux lots suivants :

- Couverture : 9 165.84 € HT
- Maçonnerie : 67 111.73 € HT

Monsieur SAUNER rappelle alors que l'établissement de ce carnet d'entretien fait suite à une précédente décision du Conseil Municipal dans le cadre du dispositif « entretien du patrimoine rural » dédié à la conservation préventive des édifices historiques. Pour ce faire, une aide Départementale est accordée à hauteur de 80 % selon un montant annuel de travaux qui est réparti sur plusieurs années selon un montant plafonné.

D'un point de vue esthétique, Madame LEBON souligne qu'il serait judicieux de prévoir le changement des portes donnant sur le parc.

Monsieur BARDIN précise alors qu'il est favorable à la réalisation des travaux concernant la toiture mais pas pour les travaux de maçonnerie tant que la destination future de cette grange n'est pas connue. En effet, il considère qu'il est difficile de justifier un investissement sur un bâtiment dont l'utilisation ou la finalité n'est pas définie à ce jour. Il précise que même avec un subventionnement de 80%, cela reste un financement public donc avec le produit des impôts de chacun.

Monsieur DAURAT exprime son accord avec la position de Monsieur BARDIN.

Monsieur TAURAND précise que le fait de réaliser l'entretien de la grange ne peut pas remettre en cause la future destination de celle-ci, quelle qu'elle soit.

En effet, Monsieur TAURAND souligne que le non traitement du bâtiment pour les « remontées capillaires » sera aussi désastreux que les infiltrations d'eau par le toit. Il conseille donc de réaliser le traitement de ces désordres afin de pourvoir à l'entretien dudit bâtiment et d'éviter ainsi une « érosion » des murs à la base.

Monsieur BERA précise également que le fait de réaliser les travaux préconisés pour la grange ne peut pas être un obstacle à sa future destination car il s'agit de travaux d'entretien.

Mesdames COMTE et MERTENS expriment leurs accords avec Messieurs BERA et TAURAND et considèrent que l'entretien dudit bâtiment est un devoir pour la commune qui se doit de le maintenir en bon état même si aucun projet n'est envisagé actuellement.

Il est également précisé que ces travaux ne représenteront que 20 % de charge pour la commune, après réalisation, et qu'il apparait tout à fait possible de consacrer ce budget à l'entretien de la grange sans désengagement des autres projets.

Au regard de cet échange, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le fait de poursuivre le déroulé du carnet d'entretien tel qu'il a été initié lors de sa mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (ABSTENTION de M. BARDIN et de Mme LEBON) :

- DONNE son accord pour la poursuite du Carnet d'entretien et la réalisation des travaux préconisés par Monsieur TOUCHARD, architecte.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en place une vidéo protection de la commune par l'implantation de caméras de surveillance sur des points stratégiques définis en accord avec les services de la Gendarmerie des Yvelines et précise qu'il dispose actuellement d'une étude de faisabilité.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » et notamment du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Monsieur le Maire souligne que la subvention régionale est calculée sur la base du coût HT d'achat et de pose des équipements selon un taux de 35 %.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà sollicité des devis auprès de deux sociétés pour la préparation du dossier de demande de subvention.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la poursuite de ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment du dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le coût de ces travaux est estimé à 63 841.00 euros HT et que la commune pourrait donc prétendre à une subvention de 22 344 euros.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'enquête publique relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est terminée depuis le 6 octobre 2023.

Dans ce cadre, le Commissaire Enquêteur vient de transmettre son rapport définitif qu'il convient maintenant de rendre public par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU avec une prescription.

En effet, Monsieur le Commissaire Enquêteur demande la finalisation du tracé des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares défini par le SDRIF en fonction de l'état réel desdits massifs, avec la mise en concordance dans les pièces graphiques du PLU. De même, Monsieur le Commissaire Enquêteur demande la mise en concordance de l'évaluation environnementale et du règlement graphique.

Il faut noter que ce travail de mise en concordance a été fait et que le Bureau d'Etude (agence TERRA) travaille sur sa mise en œuvre.

Sur la question posée par Monsieur SAUNER, relative à la définition des lisières de forêts, Monsieur le Maire précise que, selon les services de l'Etat, celles-ci ne sont pas définies par les limites de la Forêt de Protection mais par les limites des massifs de plus de 100 hectares.

CACEVATE

Monsieur le Maire propose de faire un bilan de la dernière réunion de la CACEVATE, en date du 16 novembre courant, et notamment un point sur les travaux en cours et à venir.

◆ RESTAURATION DE LA ROSELIERE ET DES PRAIRIES HUMIDES

Monsieur BARDIN rappelle que des travaux sont en cours sur les parcelles Départementales de la Poussarderie.

En effet, constatant la "fermeture" progressive des prairies humides situées sur les parcelles départementales du site de la Poussarderie (les zones arbustives s'étendent et recouvrent progressivement les roselières et les prairies humides), le Conseil Départemental a souhaité engager des travaux permettant la restauration des zones humides et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles sur ces parcelles, situées de chaque côté de la Sente des Bonnes Femmes.

Pour mémoire, ces travaux, réalisés sous maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental, permettront, à terme, une gestion adéquate du site avec une zone de pâturage et une zone sans pâturage.

Les cheminements seront repensés afin de pouvoir accueillir le public tout en préservant les intérêts écologiques du site.

Les travaux s'étendent sur une zone d'environ 12,5 ha et correspondent principalement à des travaux de restauration de roselières et de prairies humides.

Les principales actions réalisées sont du débroussaillage, du petit abattage et du broyage, de l'étrépage qui consiste à décaisser le sol pour permettre une renaturation, la création et/ou la restauration de mares, l'aménagement de chemins et la pose de clôtures agricoles.

Par ailleurs, Monsieur BARDIN souligne que ces travaux, initialement prévus pour une durée d'environ 2 mois, du 03 octobre à fin novembre, ont été interrompus au regard des conditions météorologiques de ces dernières semaines. Ils reprendront dès que les conditions le permettront.

Monsieur BARDIN précise également que devant l'importance des travaux, qui ont suscité le questionnement de Clarifontains, un message d'information a été diffusé, à destination de la population, via l'application ILLIWAP.

◆ AMENAGEMENT DU PARC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un cahier des charges a été adressé, en juin 2023, à toutes les entreprises d'Espaces Verts de la commune afin d'obtenir des devis pour l'aménagement du Parc de la place du village.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle le contexte général du projet dont les enjeux ont été définis comme suit :

- Paysagers : réouverture des vues depuis la rue, ambiance de clairière à renforcer, lecture de la rivière à restaurer, une zone humide voisine à mettre en valeur
- D'usage : ouvrir ce site au public, en faire un lieu traversant et utilisé qui relie l'étang du Pavillon à la place du Village et qui s'inscrit plus largement dans le tracé de la voie cyclable. En faire un pendant de la place du village, d'un côté une ambiance boisée, de l'autre plus minérale.
- De patrimoine : préservation d'éléments d'architecture vernaculaire intéressants de la grange, et du mur qui longe la rivière "La Rabette".
- Environnementaux : une rivière très canalisée qui doit retrouver sa dynamique naturelle, des berges maçonnées à renaturer, une zone humide voisine à préserver

et le contenu des travaux envisagés :

- Réalisation d'un pont pour accéder dans le parc au niveau de la boulangerie à partir de la place du village.
- Réalisation d'un pont en pierre pour accéder dans le parc via l'arrière de la boulangerie
- Aménagement du Parc avec un nivellement du terrain en pente douce vers la zone humide, la création de plusieurs cheminements en grave, la création d'un espace en grave autour de la grange et devant le portail, la réalisation de deux espaces de repos en grave et l'engazonnement des zones travaillées.
- Réalisation de deux terrains de boule.

Puis, Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des offres proposées.

	devis HT Les Jardins de Chevreuse	devis HT DERIEZ – Parcs et Jardins	devis HT Parc Espace (2)	devis HT Paris TROPIC	devis HT Menuiserie LASNIER (1)
Pont en chêne	7 164.00	8 350.00	8 596.00	6 639.00	7 164.00
Pont en pierre	13 770.00	16 232.00	13 270.00	30 000.00	
Voirie parc banc et plateforme	35 831.00	32 970.00	39 414.00	60 900.00	
Terrasse bois devant la grange					28 032.00
Plateforme bois					9 344.00
Terrains de boule	10 590.00	10 460.00	10 992.00	15 000.00	
	67 355.00	68 012.00	72 272.00	112 539.00	44 540.00

(1) le devis de la menuiserie LASNIER concerne le recouvrement de la terrasse devant la grange et des deux plateformes.

(2) dans le devis Parc Espace, la taille des haies est comprise ainsi que la taille « sécurité » des arbres avec broyage pour un coût de 3 000 euros.

Par ailleurs, il faut savoir que l'entreprise DERIEZ a informé Monsieur le Maire qu'elle arrêtera son activité à la fin de l'année 2023 et qu'elle ne sera pas, de ce fait, en mesure de réaliser lesdits travaux.

Après examen de ce dossier par la CACEVATE et au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise LES JARDINS DE CHEVREUSE pour un coût total de 67 355 euros HT et qui s'avère être également la moins-disante.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'Entreprise LES JARDINS DE CHEVREUSE pour un coût total de 67 355 euros HT
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur BARDIN informe l'Assemblée Municipale que la commune pourrait éventuellement bénéficier d'une aide du PNR, à hauteur de 15 000 euros pour ces travaux

◆ ACQUISITION DE BANCS

Monsieur le Maire présente une étude pour le remplacement de plusieurs bancs sur la commune, notamment au niveau des étangs du Pavillon et du Moulin.

Pour ce faire, trois modèles sont proposés :

- Banc « BILBAO » - lattes en bois et pieds en acier laqué avec accoudoirs pour un coût de 945 euros HT.
- Banc « CLASSIQUE » chez Manutan - lattes en bois et pieds en acier sans accoudoirs pour un coût de 310.50 euros HT.
- Banc « PLASTIQUE RECYCLE » chez Espace Urbain – lattes en plastique et pieds en acier sans accoudoirs pour un coût de 775 euros HT.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le modèle « BILBAO » avec accoudoirs pour les espaces autour des étangs du Pavillon et du Moulin et sans accoudoirs pour les autres espaces.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA SALLE DES FETES

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle des fêtes André MOUTIER, auprès de l'Établissement KORIAN pour la création d'un accueil de jour itinérant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il a sollicité l'entreprise TPE pour réaliser le prolongement

de la rampe d'accès, située au niveau des petites salles, jusqu'à la route goudronnée pour permettre l'accès au PMR.

De même, Monsieur le Maire signale que les deux radiateurs de ces petites salles ont été changés par des radiateurs plus performants.

◆ REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – ETUDES PREALABLES

Dans le cadre des différents échanges avec l'agence INGENIERY pour la réalisation des travaux du projet « Ecole » et notamment de l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de réaliser des études préalables.

Pour ce faire, deux consultations ont été lancées auprès de quatre entreprises pour les missions suivantes :

- Etude de sol
- Diagnostic Amiante et Plomb

Ainsi, suite à ces deux consultations, l'agence INGENIERY vient de nous adresser les Rapports d'Analyses des Offres correspondant.

A savoir :

☞ Pour ce qui est de l'Etude de sol (relevé géotechnique), deux entreprises ont été consultées, l'entreprise STRUCTUREO et l'entreprise SOL PROGRES.

L'entreprise STRUCTUREO ayant présenté une offre avec une mission en dessous de celle demandée, l'agence INGENIERY propose de retenir l'entreprise SOL PROGRES pour un coût 5 400 euros HT, qui s'avère être la seule recevable, et d'adresser un courrier à l'entreprise non retenue en lui signifiant que son offre a été classée comme irrégulière puisqu'elle ne répondait pas à la demande de consultation.

☞ Pour ce qui est du Diagnostic Amiante et Plomb, deux entreprises ont été consultées, l'entreprise AKILA et l'entreprise CED.

Après analyse, les deux entreprises ont remis une offre qui possède des compétences équivalentes et nécessaires aux prestations demandées.

De ce fait, l'agence INGENIERY propose de retenir soit l'offre la plus avantageuse qui est celle de l'entreprise AKILA, pour un coût de 3 425 euros HT, ou soit de procéder à une négociation avec les deux candidats sur l'ensemble de l'offre comme le prévoit la lettre de consultation en priorisant la première alternative.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de suivre les propositions de l'agence INGENIERY et de retenir :
 - ☞ l'entreprise SOL PROGRES pour l'Etude de sol avec un coût de 5 400 € HT.
 - ☞ l'entreprise AKILA pour le Diagnostic Amiante et Plomb avec un coût de 3 425 € HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur BARDIN informe le Conseil Municipal qu'une consultation sera également lancée pour le diagnostic énergétique de bâtiments communaux.

◆ SECURISATION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE

Comme suite à la dernière réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle il avait été proposé de solliciter la Directrice de l'Ecole afin de connaître les prérequis de la Directrice de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'une sécurisation de la clôture de l'ancienne cour de récréation, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réponse apportée par les services de la Direction Académique.

A savoir « Les forces de sécurité intérieure recommandent une clôture de 1,80 mètre minimum. Elle peut être ajourée ou non et cet élément de sécurisation ne doit pas comporter de barre horizontale permettant d'escalader la clôture. »

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT se propose de solliciter une entreprise pour l'établissement d'un devis.

Le Conseil Municipal donne son accord.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIEL DE MONSIEUR MONLOUP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Niels MONLOUP, concernant son projet de partir à l'étranger, avec son amie, Lauriane VUILLEREY, pour effectuer une formation de 3 mois (de fin novembre 2023 à fin février 2024) sur l'Île de MAUI, située dans l'archipel de Hawaï aux Etats-Unis, afin de filmer et documenter les démarches et initiatives d'une famille vivant sur l'île tout en protégeant l'environnement.

Monsieur Niels MONLOUP souligne que ce projet, pour lequel il sollicite un financement auprès du Conseil Municipal, représente, pour chacun d'eux, une possibilité d'acquérir de l'expérience et des compétences dans le domaine vers lequel ils se dirigeront professionnellement et favorisera ainsi leur insertion dans le monde du travail.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ne souhaite pas participer au financement de ce projet qui relève d'un voyage privé.

◆ COURRIER DE LA FONDATION CARAN D'ACHE,

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation CARAN D'ACHE, actant une contribution financière à hauteur de 2 000 euros pour la restauration de la sépulture de CARAN D'ACHE.

Monsieur le Maire souligne que cette décision fait suite à un courrier qu'il a adressé le 23 octobre dernier, à ladite Fondation, en leur rappelant leur précédent engagement, en date du 25 novembre 2017, que la commune n'avait pas eu la possibilité d'accepter au motif essentiel qu'elle n'était pas propriétaire de la concession sur laquelle était érigé ce monument et, de ce fait, elle ne disposait pas d'autorisation pour entreprendre des travaux de réfection.

Par ailleurs Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale de son contact avec L'Atelier Pierre GAMIN qui devrait pouvoir appliquer le traitement contre les micro-organismes en novembre. La suite des travaux pourrait être prévue en début d'année ou au printemps.

QUESTIONS DIVERSES

◆ COMMISSION SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, de présenter les derniers travaux de ladite commission.

Madame LEBON expose alors les points suivants :

- Les 5 radars pédagogiques ne sont toujours pas posés.
Pour des raisons de sécurité, afin que ce travail ne soit pas effectué par le personnel communal, il avait été demandé un devis à l'entreprise QUEKENBORN. Devant l'imprécision de la réponse, des explications avaient été sollicitées mais elles sont toujours sans réponse à ce jour.
De ce fait, un nouveau devis a été demandé à la Société JCB Signalisation pour la pose et la dépose en cas de déplacement de ceux-ci.
- Concernant la zone « 30 », un nouveau devis a été demandé à la Société JCB Signalisation pour un marquage au sol et la pose de panneaux complémentaires.
- Concernant la signalisation de l'école, un devis a été demandé à la Société JCB Signalisation pour la fabrication du panneau retenu par le Conseil Municipal.
- Concernant le panneau lumineux de priorité à droite placé au niveau de la halle, un devis a été demandé à la Société JCB Signalisation pour la pose d'un panneau « deux croisements » sous ledit panneau afin d'annoncer la priorité à droite de l'impasse de l'Abbaye et du chemin de l'Essart.
- Concernant les « rappels piétons » des feux tricolores, ils ont été installés par la Société QUEKENBORN.
- Concernant les haies, il est proposé d'adresser des courriers aux particuliers afin qu'ils coupent leur haie et dégagent les trottoirs impactés.
- Concernant l'interpellation de Monsieur BARBECANNE pour la sécurisation de leur trajet « maison/école » avec leurs enfants, il a été effectué une visite sur place pour envisager des améliorations possibles. Ce dossier est donc en cours de réflexion.

◆ BULLETIN MUNICIPAL CLARI/INFO

Faisant suite aux souhaits de Mesdames GODIN et MERTENS de ne pas poursuivre la rédaction et la mise en œuvre du Bulletin Municipal, « Clari-Info », Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale un volontaire pour reprendre cette mission.

Sans candidature, Monsieur le Maire évoque à nouveau la proposition de Monsieur DAURAT de confier cette tâche à une Société de service.

Monsieur DAURAT a d'ores et déjà communiqué le nom d'une Société à Monsieur le Maire, en l'occurrence « DESBOUIS GRESIL » en précisant qu'elle était spécialisée dans la parution de journaux communaux et qu'elle pourrait parfaitement reprendre le « Clari/Info » que l'on pourrait agrémenter et moderniser ce qui marquerait une nouvelle étape.

Madame MERTENS interpelle alors Monsieur DAURAT sur l'alimentation dudit bulletin par la rédaction des articles et sa conception.

En réponse, Monsieur DAURAT précise que la Société se charge de tout le travail de rédaction et de mise en œuvre.

Avant toute décision, Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir à cette proposition.

◆ SITE INTERNET

Faisant suite à la démission de Madame LEMOINE, Monsieur le Maire précise qu'un problème de suivi du nouveau site internet se pose et demande à l'Assemblée Municipale un volontaire pour la remplacer dans cette tâche.

Sans candidature particulière, Madame MERTENS se propose de reprendre ce suivi.

◆ PERSONNEL DU SERVICE PERISCOLAIRE

A titre d'information, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la récente démission de Madame ROUTIER, en poste depuis le premier septembre 2023.

Un appel à candidature a donc été fait pour la remplacer.

INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT

Monsieur DAURAT interpelle à nouveau l'Assemblée Municipale sur les agissements de certains joueurs du nouveau club de football, notamment sur leur attitude irrespectueuse et sur un fait inadmissible qui s'est produit le samedi 18 novembre. En effet, des joueurs qui jouaient dans le court de tennis ont retrouvé leur voiture « maculée de crachats » et ont été insultés par lesdits joueurs en voulant obtenir des explications.

Devant ces états de fait, de ces incidents à répétitions, considérant que très peu de joueurs sont des Clarifontains et que les dirigeants n'arrivent pas à les discipliner ou à les maîtriser, Monsieur DAURAT demande que l'Assemblée Municipale réfléchisse à un arrêt de cette discipline avant qu'un incident plus grave arrive tant au niveau des personnes que des installations municipales.

Monsieur DAURAT rappelle également que le terrain de football n'est pas homologué pour permettre des rencontres officielles en championnat, que nous ne disposons pas de vestiaires réglementaires pour un accueil des joueurs et des arbitres dans de bonnes conditions et qu'il

n'est, en aucun cas, envisagé la création de vestiaires ou la pose d'algéco aménagés, comme discuté lors du dernier Conseil Municipal et acté par tous.

Monsieur DAURAT fait également remarquer que cette mise à disposition des installations communales n'est toujours pas régularisée par la signature d'une convention avec une association « football » légalement constituée.

De plus, Monsieur DAURAT souligne qu'il existe une certaine « ambiguïté » entre les premiers engagements de formation de ladite section football qui devait concerner les enfants Clarifontains ; ce qui ne semble plus vraiment être le cas, même si un groupe d'enfants joue le samedi matin.

Aujourd'hui, il faut bien constater que nous n'avons pas une connaissance réelle des jours et heures d'utilisation des installations communales par cette section football dont un certain nombre de joueurs sont extérieurs à la commune et semblent évoluer dans le cadre d'un engagement en championnat ; ce qui n'avait pas été évoqué dans les discussions en raison de la non homologation du terrain et de l'absence de vestiaires réglementaires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre fin à la mise à disposition des installations communales auprès de cette nouvelle section football en raison des différents manquements évoqués ci-dessus par Monsieur DAURAT.
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter Monsieur Mohamed KHOUTBI (dit Momo) pour lui faire part de cette décision.
- REGRETTE la prise d'une telle décision qui va impacter les enfants Clarifontains inscrits à cette section football et sollicite leur compréhension sur ladite décision prise dans l'intérêt des biens communaux.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 25

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 21 décembre 2023
- Conseil Municipal : le mardi 23 janvier 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 22 février 2024
- Conseil Municipal : le mardi 19 mars 2024